

N° 2025-158

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 21 mai 2025 par Monsieur Jesús ALVAREZ, demeurant 19 rue ALEZAN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, en ce qui concerne l'organisation de la fête des voisins rue LIPIZAN, espace vert entre le numéro 12 et le numéro 14 qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025 de 19h00 à 23h59,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de l'évènement,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Jesús ALVAREZ est autorisé à organiser un repas à l'occasion de la fête des voisins, sur l'espace vert inaccessible aux véhicules, entre le numéro 12 et le numéro 14 de la rue LIPIZAN, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h59.
- Article 2 :** Monsieur Jesús ALVAREZ prendra toutes les garanties pour maintenir le domaine public en bon état. Il veillera à la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liée à l'organisation. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 mai 2025

Le Maire,
Luc MONNET

